

C.Q.F.T.

Centre de qualification et de formation des taxis

N°FORMATEUR : 91660066766

MAISON DE L'ARTISAN
35 RUE DE CERDAGNE 66000 PERPIGNAN
04.68.34.59.34 – www.maisondelartisan.fr

PROGRAMME FORMATION A LA MOBILITE

(conformément à l'Arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi)

DUREE : 14 HEURES sur 2 JOURS

HORAIRES : 8H30 /12H00 14H00/17H30

MODULES D'APPROFONDISSEMENT

A – Connaissance du territoire

B - Réglementation locale

OBJECTIF DE LA FORMATION

Formation obligatoire pour les conducteurs de taxi justifiant de deux ans d'activité et souhaitant poursuivre l'exercice de leur activité dans un autre département que celui dans lequel ils ont obtenu leur examen de capacité professionnelle de conducteur

EMPLOI DU TEMPS ET PROGRAMME

Formateur référent : Emile GARCIA

1^{ère} Journée	
MODULE	DUREE
8H30 à 12H00 Connaissance du Territoire	3 H 30
12 H 00 à 14 H 00	Pause de midi - libre
14 H00 à 17 H 30 Connaissance du Territoire	3 H 30

2^{ème} Journée	
MODULE	DUREE
8H30 à 12H00 Règlementation locale du taxi	3 H 30
12 H 00 à 14 H 00	Pause de midi - libre
14 H00 à 17 H 30 Règlementation locale du taxi	3 H 30

A l'issue de la formation, une attestation de suivi de la formation à la mobilité, signée et datée par le président du CQFT, sera remise sans délai au stagiaire, sur un support durable, au conducteur de taxi, au préfet du département dans lequel le conducteur a obtenu son examen, ou au préfet de police, si le conducteur a obtenu son examen dans la zone des taxis parisiens, et au préfet du département dans lequel le conducteur souhaite exercer son activité.